

VD_FINDINFO Arrêt / 2025 / 224 vom 15. August 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-08-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2025__224

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2025 / 224 du 15 août 2025

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2025 / 224 del 15 agosto 2025

Regeste

RENTE D'INVALIDITÉ, ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL,
ÉVALUATION DE L'INVALIDITÉ, REFORMATIO IN PEJUS | 28 LAI, 17 LPGA, 61
let. d LPGA, 8 LPGA

Erwägungen

E. 12

a) Au vu de ce qui précède, le recours, mal fondé, doit être rejeté et les décisions de l'intimé des 26 mai et 6 juin 2023 doivent être réformées en ce sens que la recourante n'a pas droit à une rente de l'assurance-invalidité. b) La procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Il convient de les fixer à 600 fr. et de les mettre à la charge de la recourante, vu le sort de ses conclusions. c) Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à la recourante, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.